

*trarium effectum vel ad contrarium modum faciendi, dicuntur proprie miracula* (1). » Elle a un autre avantage encore, celui de préciser le débat qui est entre nous et les incroyants, et d'écartier d'un seul coup toutes les questions secondaires qui pourraient embrouiller la discussion. En effet, alléguera-t-on un surnaturel qui serait le fait d'agents secondaires mais supérieurs à l'homme ? Notre définition n'en sera pas ébranlée, car, ou ces agents seront les intermédiaires de Dieu, et dans ce cas leur action sera le fait de Dieu même ; ou ces agents seront désavoués par Dieu, et dans ce cas, il faudra ranger leur action au nombre de ces prestidigitations par lesquelles les faux Chfists et les faux prophètes s'efforcent de séduire la foule. Par cette définition encore, sont exclus du surnaturel tous les faits merveilleux qui ne seraient que le produit d'une vertu naturelle inconnue à l'expérience. Que de tels faits puissent être rares et étonnants, il n'y a pas lieu d'en douter, mais le rare et l'étonnant ne sont point synonymes de miraculeux.

Puisque le surnaturel en question contient nécessairement une dérôgation aux lois de la nature, il va de soi que le surnaturel ne peut être le fait que de l'être souverain qui a créé les lois de la nature. Ce principe paraît si évident qu'il n'a même pas besoin de preuves, attendu qu'au législateur seul appartient le pouvoir de suspendre l'action de ses lois. Du reste, Dieu a pris soin de l'affirmer quand il dit au livre de l'Exode (2) : *Qui parmi les dieux est pareil à vous, Seigneur, qui opérez les merveilles ?* Et dans le Psalmiste : *Béni soit le Seigneur, Dieu d'Israël, qui fait seul les merveilles* (3) ? Et dans le prophète Isaïe : *Je suis le Seigneur, tel est mon nom, et je ne donnerai point ma gloire à un autre, ni ma louange aux idoles* (4).

Le surnaturel étant de la sorte défini, vient notre deuxième question : Le surnaturel est-il possible ? Disons tout d'abord qu'il ne faut pas adresser cette proposition à ces philosophes

(1) Quest. 6, De potent. art.

(2) XV. v. 11.

(3) Psal. cxvvi. 4.

(4) xlii, 8 et 9.